

**DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-088**  
**portant autorisation de travaux d'installation provisoire de toilettes sèches**  
**au refuge de Péclet-Polset**

**Pétitionnaire** : FFCAM, représentée par son président, M. Rémy Mullot

**Adresse** : 711 avenue des Landiers 73000 Chambéry

**Nature des travaux** : Installation provisoire de toilettes sèches

**Localisation du projet** : Refuge de Péclet-Polset, Pralognan-la-Vanoise

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 13 et 14 ;

Vu la demande de la FFCAM reçue le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'installer provisoirement des toilettes sèches à l'extérieur du refuge en attendant l'installation de toilettes sèches pérennes à l'intérieur du refuge ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La FFCAM, représentée par son président M. Charles Van Der Elst est autorisée à effectuer des travaux d'installation provisoire de toilettes sèches au refuge de Péclet-Polset, dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.



### **Article 3 : Prescriptions**

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance du gardien du refuge et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

#### 1 - Suivi du chantier par le Parc

- Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier ;
- Le suivi local du chantier sera assuré par le secteur de Pralognan (04 79 08 76 17).
- Une réception de travaux devra avoir lieu en présence du pétitionnaire et du Parc national de la Vanoise.

#### 2 - Organisation et conduite du chantier

- Les héliportages nécessaires à l'acheminement des toilettes sèches et leurs redescentes devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>.
- Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures, etc.) sera mise dans des containers étanches ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

#### 3 - Prescriptions techniques

- Les caractéristiques du bloc WC telles que présentées dans le dossier de demande et annexées dans le présent avis conforme devront être respectées ;
- Il ne sera réalisé aucun terrassement, aucunes fondations et aucun ancrage au sol ; Les toilettes seront installées sur un coffre en bois réalisé sur place et haubanées à la structure du refuge ;
- Il s'agira d'un modèle à séparateur d'urines ; celles-ci seront dirigées vers la fosse toutes eaux du système d'assainissement. Les matières sèches seront collectées dans une cuve de 400L et seront redescendues et traitées en vallée ;
- Il sera fait usage de ces toilettes uniquement en période non gardée de mi-octobre 2025 à mi-juin 2026 ;

### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux

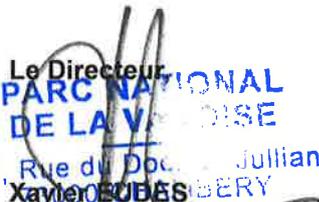


dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

### Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 9 octobre 2025

  
Le Directeur,  
PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE  
135, Rue du Docteur Julliard  
Xavier SUBES  
CHAMBERY  
FRANCE

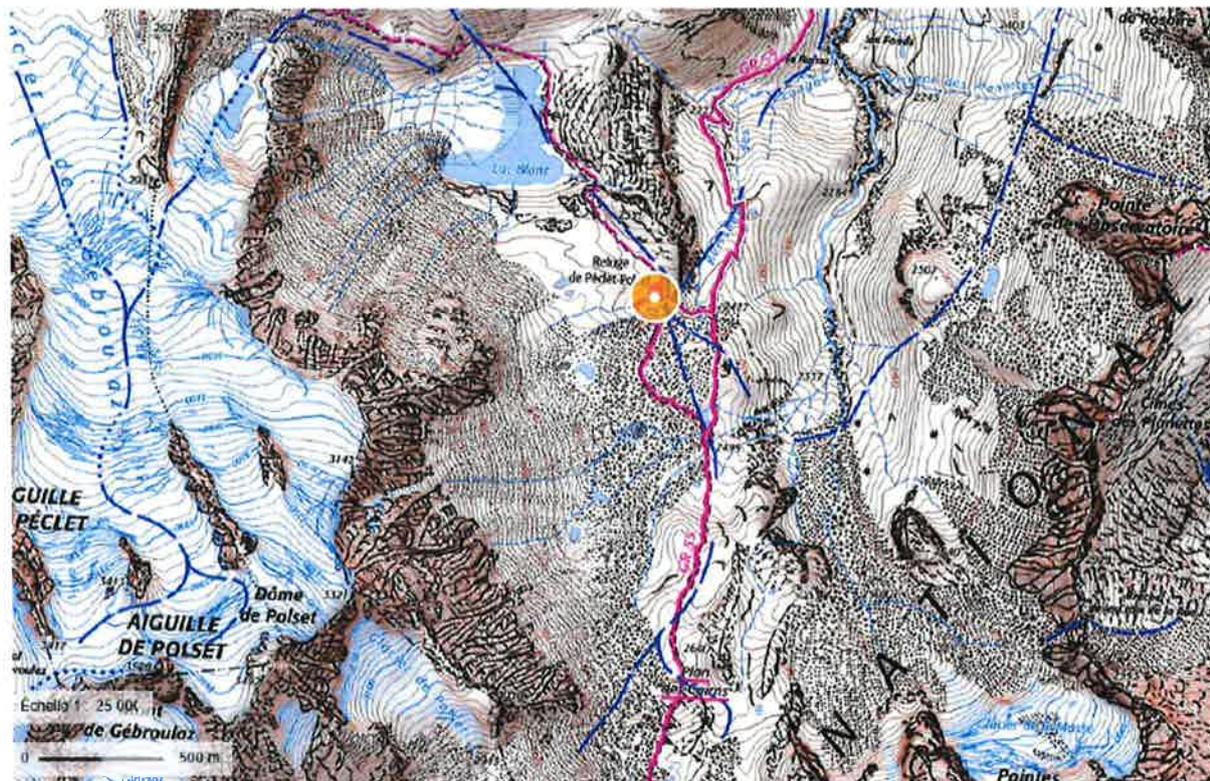
Mise en ligne R.A.A. le :

13.10.2025

Annexes : Plans de situation, plan de masse de l'installation d'assainissement projeté, insertion paysagère

Copies : Secteur de Pralognan, Commune de Pralognan-la-Vanoise

## Annexe 1 : Plans de situation et de localisation des toilettes sèches



## Annexe 2 : Plans des toilettes sèches

